

CONDITIONS GENERALES DE VENTE « SAS RESSORTS DE LA TURDINE »

1 - COMMANDE

Toute commande implique de plein droit acceptation des présentes conditions générales de vente complétées, le cas échéant par nos conditions particulières.

Ces conditions prévaudront en tout état de cause sur les conditions d'achat de l'acquéreur, sauf dérogation écrite de notre part.

Les engagements pris par nos représentants ne sont valables que s'ils ont été confirmés par nous.

2 - PRIX

Le prix applicable et celui indiqué dans notre offre, ou celui pratiqué lors de la précédente commande, pour la même quantité et datant au maximum d'un mois. Passé ce délai nos prix pourraient être révisés. Tous nos prix s'entendent hors taxes, départ de nos usines « transport et emballage en sus ».

3 - LIVRAISON

Les délais sont donnés à titre indicatif, en fonction des éléments connus au moment de l'offre. Un retard ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts qu'elles qu'en soient les causes. Sauf accord contraire, les quantités livrées seront de +/- 10 %.

4 - TRANSPORT

Les marchandises, même en cas d'expédition FRANCO voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le moyen de transport choisi, et quel que soit le lieu du départ.

5 - PAIEMENT

Les réclamations concernant une livraison ne sont recevables que dans un délai de dix jours, date de facture. Pour toute facture ou relevé inférieur ou égal à 100 € paiement par chèque fin de mois. Pour les autres cas, paiement par chèque ou effet selon les conditions convenues. En cas de paiement par traite, celle ci doit être retournée acceptée sous 48 heures après le délai de 10 jours ci-dessus.

Pour une première offre (client nouveau)

- soit paiement à l'enlèvement des marchandises

- soit paiement en contre remboursement (frais à la charge de l'acheteur).

Pour tout paiement intervenu après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due, de plein droit, au créancier ; le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros par Décret d'application du 2 octobre 2012.

Tout défaut de paiement ou de non respect de la date d'échéance fixée sur la facture, donnera lieu après mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard calculés par application d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront au jour de la mise en demeure jusqu'au paiement. Tout mois civil commencé est du en totalité concernant l'intérêt. Les frais de retour d'impayé, de remise en banque et de dossiers restent à la charge du débiteur. Le défaut de paiement à l'échéance entraîne en outre :

- l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours.

- l'exigibilité à titre de clause pénal d'une indemnité égale à 15 % du montant des créances, ainsi que le remboursement de tous frais judiciaires et extra judiciaires éventuels.

En cas d'accord de prorogation avant l'échéance prévue, les sommes porteront intérêt sur la même base que celle énoncée plus haut.

- l'acceptation de nouvelle commande qu'accompagnée de son règlement.

6 - RECLAMATIONS ET GARANTIES

Les produits livrés bénéficient d'une garantie d'une durée de dix jours à compter de la date de livraison couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché. En cas de défaut apparent, les pièces défectueuses seront remplacées par nos soins, sous réserve des vérifications des défauts allégués, après retour dans nos établissements. Seule est garantie la conformité de la pièce au plan fourni par le client.

Au titre de la garantie des vices cachés, nous ne serons tenus que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Notamment, notre responsabilité ne pourra être engagée à raison d'un fonctionnement attendu de la pièce défini par le client et inconnu de nous, pour tout préjudice, dommages aux biens et pertes financières en découlant.

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement propriété de l'acheteur.

7 - BREVETS ET MODELES DEPOSES

Le client nous garantit de tous les frais de procédure et de toutes les conséquences induites d'actions pouvant être intentées à notre égard concernant la fabrication de pièces protégées par un brevet ou modèle déposé par un tiers.

8 - CLAUSE de RESERVE de PROPRIETE

Toutes les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral du prix facturé, le paiement s'entendant à l'encaissement effectif du prix et notamment conformément aux dispositions de la loi n° 80.335 du 12/05/80 et 85.98 du 25/01/85.

Jusqu'à cette date et à compter de l'expédition, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement du prix, les biens ne pourront être revendus ou transformés sans l'accord préalable du vendeur. Dans le cas contraire, la clause de propriété portera sur la créance.

9 - ATTRIBUTION de JURIDICTION

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège seront seuls compétents, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel de garantie.